



DÉLIBÉRATION N° 39

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

OBJET : Mise à jour des avantages en nature

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	9
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 17 novembre 2025 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 24 novembre 2025, dans la salle Aristide Briand située au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administratrice représentée :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON

Administrateur absent: /

Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé

Administrateur excusé:

Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le 25 NOV. 2025

MISE A JOUR DES AVANTAGE EN NATURE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 82,

VU le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L.136-1-1 et L.242-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-1 et suivants et L.721-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles R.2124-64 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et notamment son article 1^{er},

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article 6,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 modifié relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007 relative aux avantages en nature,

VU la décision du Conseil d'État n°365664 du 16 juillet 2014,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°34 du 30 septembre 2024 portant fixation des avantages en nature,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, la délibération précisant les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale prend, en application de la présente délibération, des décisions individuelles d'attribution effective des logements de fonction aux agents concernés,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De mettre à jour la liste des emplois pouvant donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction ci-dessous :

Acte publié électroniquement
le 25 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20251124-20251139-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Modalités d'attribution du logement	Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement	Emplois éligibles
S : Concession à titre gratuit, à l'exception des charges accessoires	Obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgences liées à l'exercice de missions de gardiennage.	Gardien de la Résidence de seniors Lorraine
		Gardien de la Résidence de seniors Mathilde Girault

ARTICLE 2 : De valoriser sur les traitements l'attribution d'un logement de fonction, en adaptant le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.

P. Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON

Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 25 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20251124-20251139-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025